



Décision du Maire

N° 2025-D-206

Objet : Acte modificatif n° 1 du marché spécifique n°2500007/04 - Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique 2 places type van pour le service Régie Bâtiments.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2025-D-183 du 26 août 2025 adoptant le marché spécifique n° 2500007/04 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire thermique 2 places type van pour le service Régie Bâtiments conclu avec la société METIN - PEUGEOT,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet de rectifier le montant total HT reporté à l'acte d'engagement sans toutefois influer sur le montant TTC dudit marché,

CONSIDERANT que celui-ci entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société METIN - PEUGEOT, sise 34 Route de Provins – 77144 Montévrain relatif à la modification précitée à l'acte d'engagement. Les autres dispositions du marché spécifique restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 au marché spécifique n° 2500007/04 qui n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 22 octobre 2025

Gilles BORD

Maire de Pontault-Combault



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251024-2025-D-206-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication : 24/10/2025